

AGRICULTURE, PAYSAGE ET FORETS



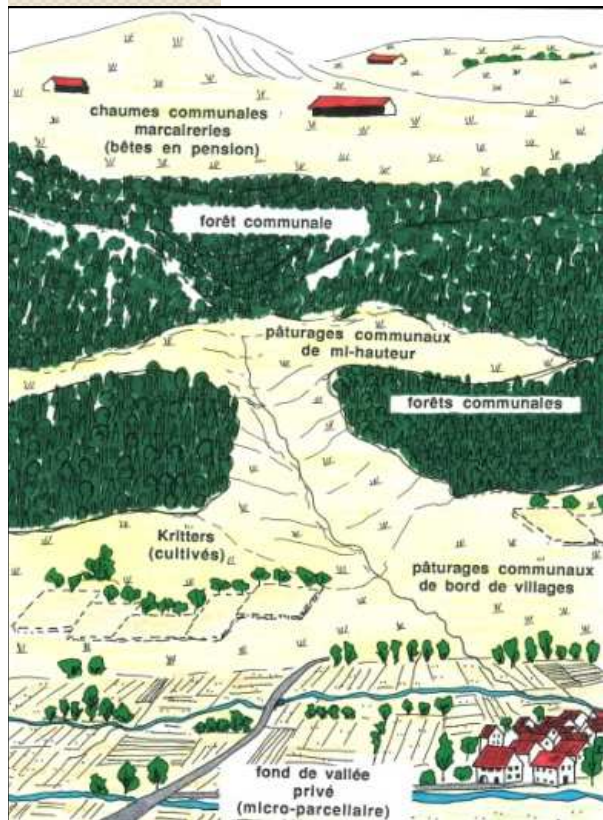
Réunion Publique PLUi -2 février 2016



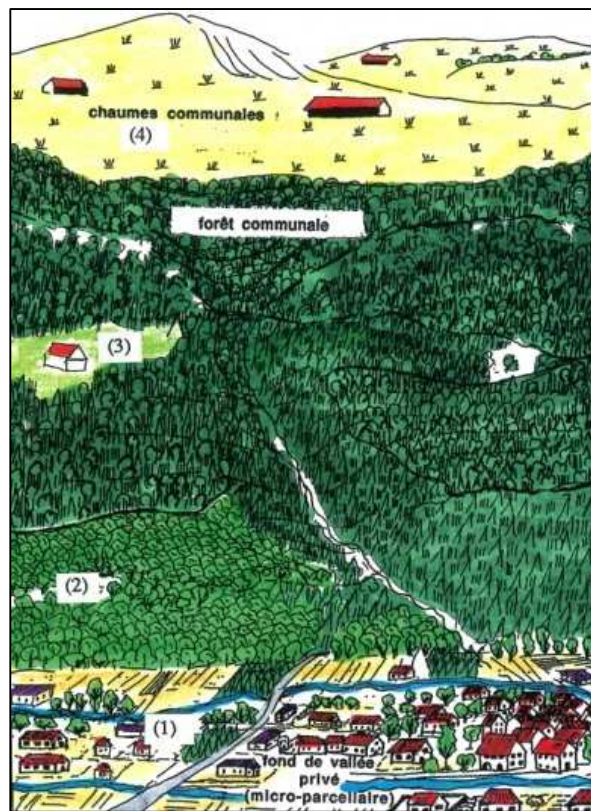
Objectif

- Pérenniser l'agriculture de montagne, respectueuse de l'environnement et garante de la qualité de nos paysages.
 - Préserver les terrains plats pour la fauche
 - Préserver les pâturages et faire reculer la friche
 - Préserver les hautes-chaumes
 - Permettre aux agriculteurs d'implanter ou de développer leurs bâtis et de diversifier leurs activités en respectant les terroirs.

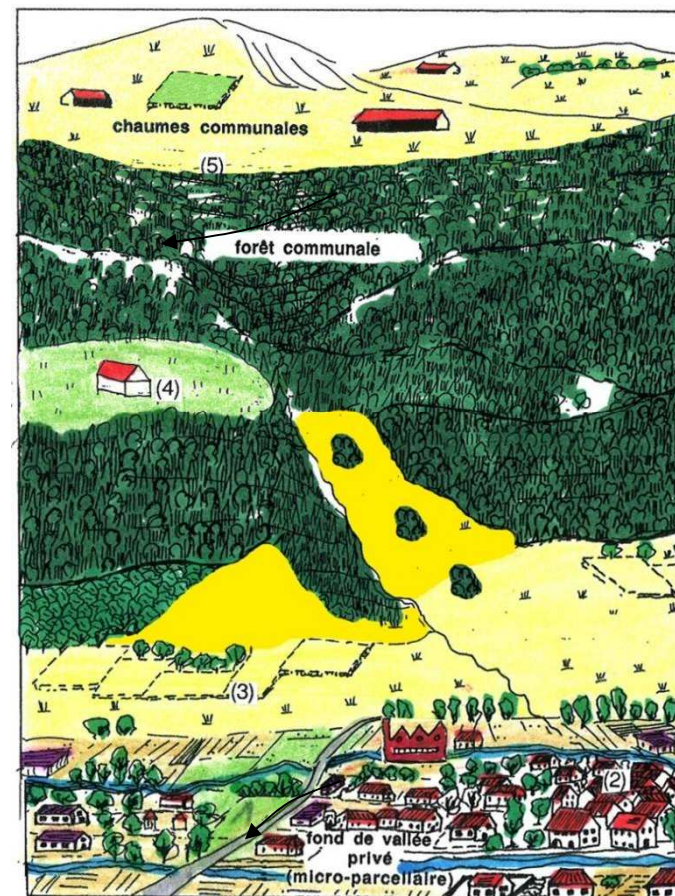
L'écopaysage de la Vallée



En 1900

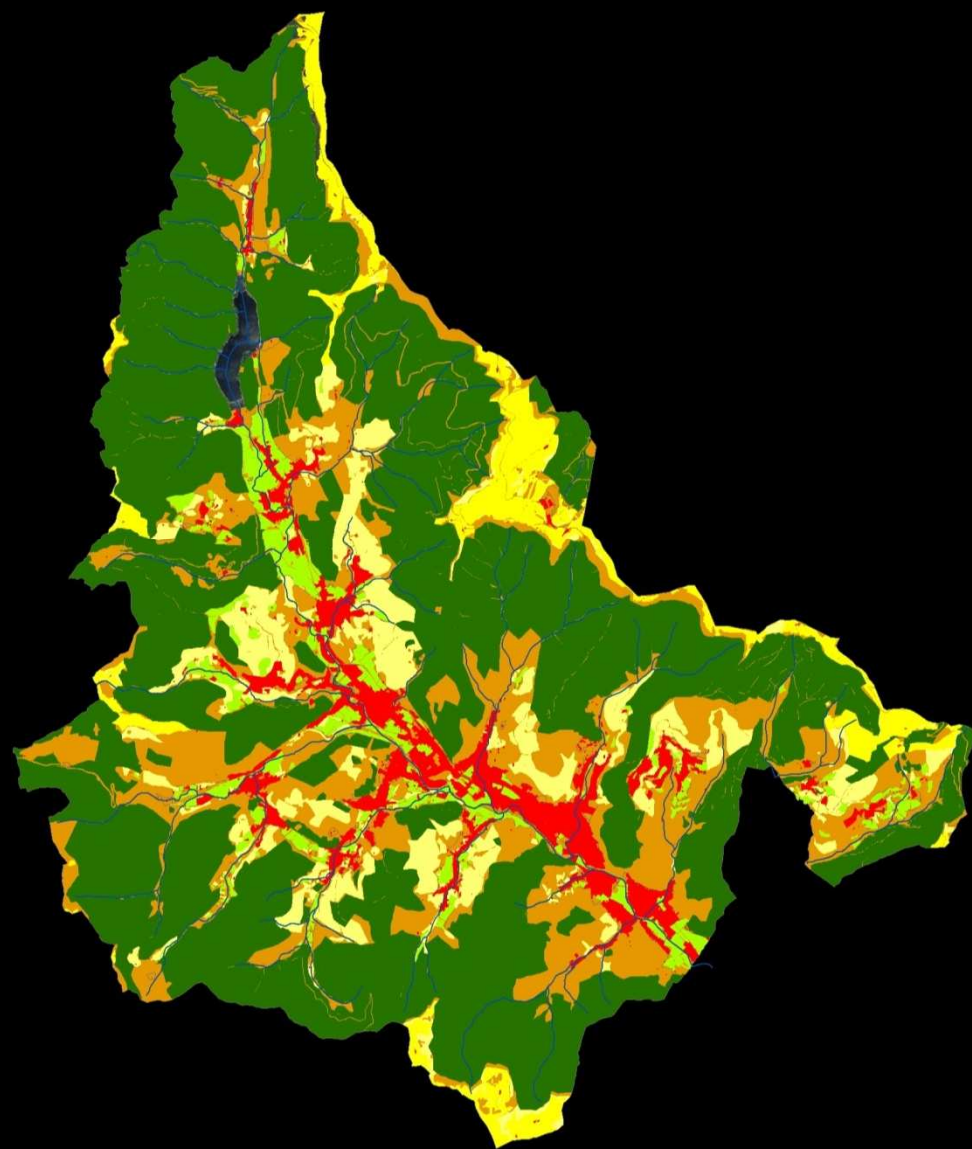


En 2000



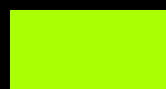
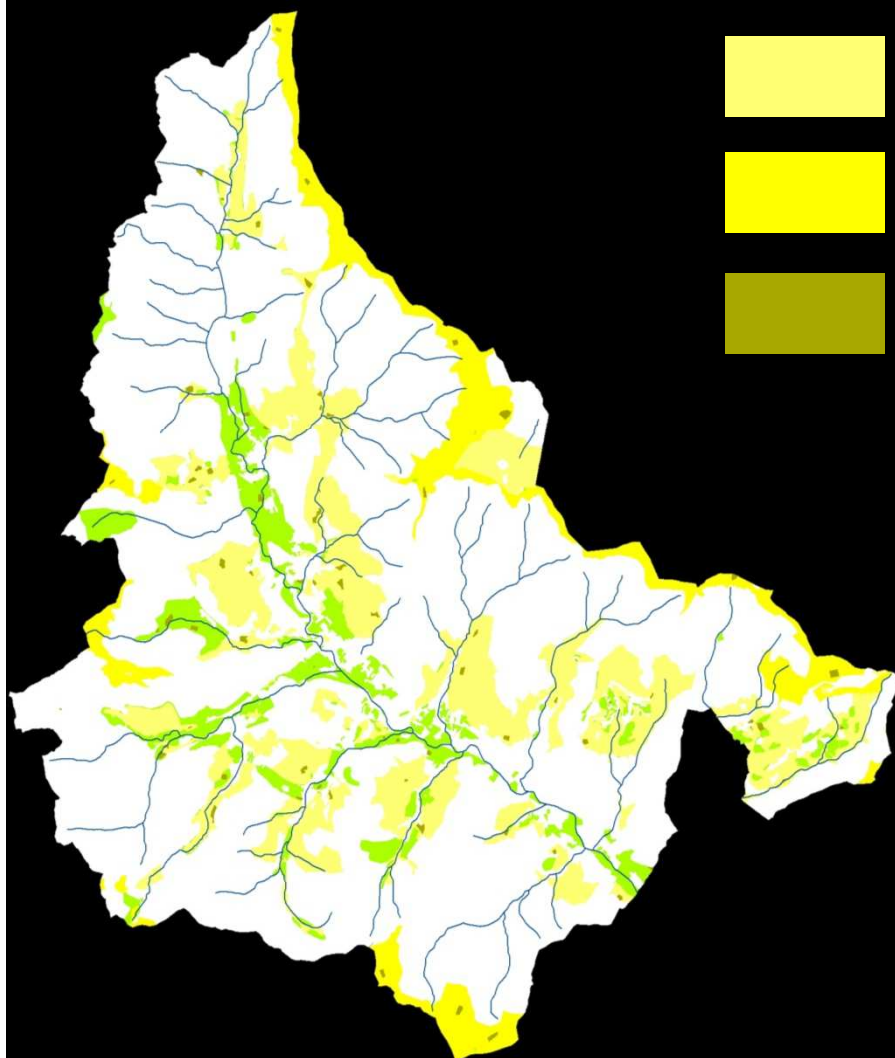
En devenir

Les terroirs créent le zonage



-  Zone urbaine
-  Prés de fauche
-  Pâturages
-  Zone écosylvopastorale
-  Forêt ancienne
-  Chaumes d'altitude

Caractéristiques des zones agricoles



A : Agricole fauche



Ap : Agricole pâturage



Aa : Agricole chaumes



Ac : Agricole constructible

A et Aa : 1 700 ha

Ap : 2 500 ha

Ac : 70 ha

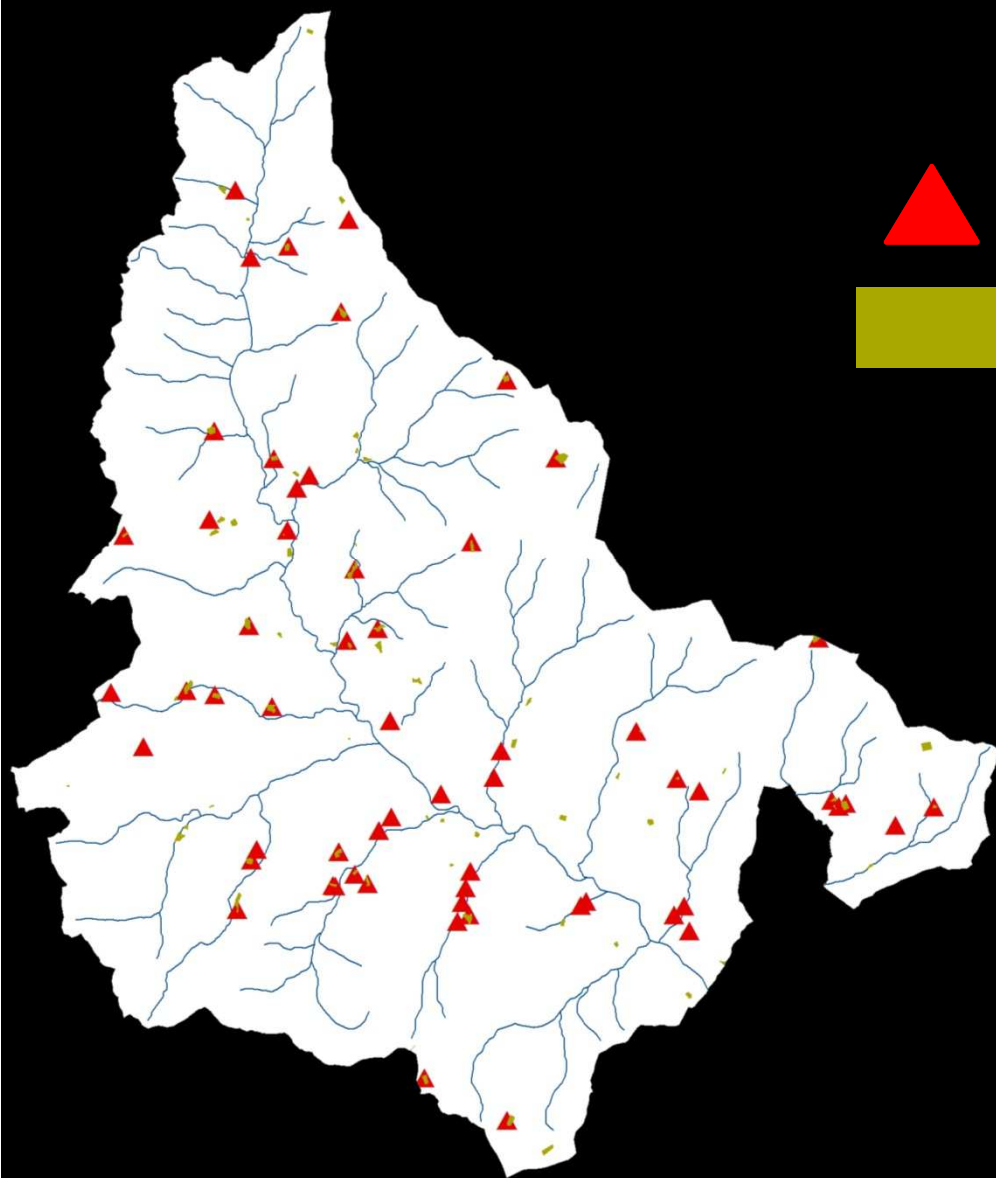
Soit 4 270 ha de zones agricoles
dont 100 ha de zones U/Na
déclassées dans le PLUi

Règlement pour les zones agricoles

- A et Aa : Agricole stricte
 - Aucune nouvelle construction
- Ap : Pâturage
 - Abri de pâturage : limité en emprise au sol et en hauteur
- Ac : Agricole constructible
 - Constructions agricoles et diversification
 - Gardiennage dans les volumes agricoles

Pas de nouveaux bâtiments agricoles hors des zones Ac sauf modification du PLUi.

Constructibilité en zone agricole



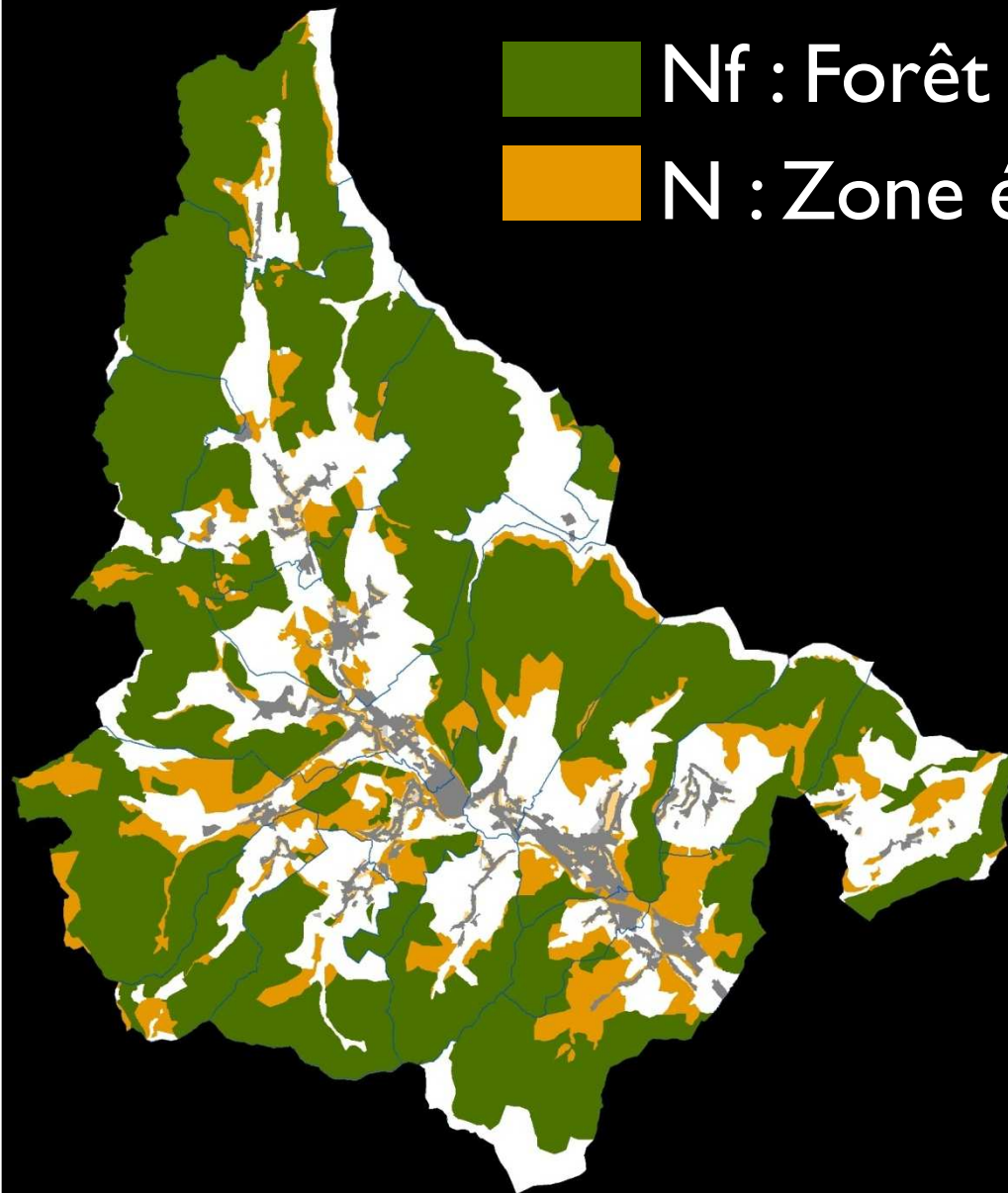
: Sièges d'exploitation



: Agricole constructible

Zoom sur les 4 A siege + Ac non
construit

Caractéristiques des zones naturelles



-  Nf : Forêt ancienne non défrichable
-  N : Zone écosylvopastorale

Nf : 9 300 ha

N : 2 000 ha

Soit + 1 000 ha de zone
agricole potentielle / POS

Le projet éco-sylvo-pastoral



1950 : L'avancée de la forêt bouleverse les paysages et les écosystèmes par une gestion incohérente : micros boisement privés et boisements publics mono-spécifiques.



2000 : Coupes « à blanc » pour faire des pâturages.



Aujourd'hui : Opérations éco-sylvo-pastorales : prise en compte des besoins en matière d'environnement, d'agriculture, de production forestière.

Coupe de friches ou de résineux en respectant les terroirs.

Préservation des espaces écologiquement intéressants (chênaies sur rocher, charmaies d'éboullis, landes à bruyères et à aubépines, etc),

Restauration du petit patrimoine rural : murets, terrasses.

Maintien des forêts productives.

Règlement pour les zones naturelles

- **N : zone écosylvopastorale**
 - Abri de pâturage, abri étang de pêche et abri de chasse, abri forestier et entretien de la forêt, limités en emprise au sol et en hauteur
- **Nf : zone de forêt**
 - Abri de chasse, abri forestier et entretien de la forêt, limités en emprise au sol et en hauteur

Constructions existantes en zones agricole et naturelle

- Extension mesurée des constructions existantes : + 30 % max de surface de plancher cumulée.
- Annexes (garage, abris de jardin, piscine) des constructions à usage d'habitation : 35 m² max d'emprise au sol cumulée.



Constructions existantes en zones agricole et naturelle

- Changement de destination pour les anciennes fermes et granges identifiées au plan : vers de l'habitation ou du tourisme uniquement



Prochaine réunion

Mercredi 10 février 2016 à 20 h

Salle Coutouly à Moosch

Patrimoine bâti des villages et des bourgs





**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

Echange avec la salle